

1. INTRODUCTION

Les zones humides naturelles et en bonne santé sont essentielles à la survie de l'humanité. Or, elles subissent de nombreuses pressions. La Convention sur les zones humides (également appelée Convention de Ramsar) est le seul traité international ayant force de loi spécifiquement consacré aux zones humides. Il vise à favoriser leur conservation et leur utilisation rationnelle à l'échelle mondiale, de façon à ce qu'elles jouent un rôle déterminant dans la réalisation des Objectifs de développement durable, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de l'Accord de Paris sur le changement climatique et d'autres textes apparentés. Le présent rapport décrit l'état et l'évolution des zones humides du monde entier ainsi que les défis à relever et les solutions proposées.



Au niveau mondial, les zones humides jouent un rôle essentiel en termes de développement durable

Les zones humides sont indispensables à la survie de l'humanité. Elles renferment certains des écosystèmes les plus productifs de la planète et fournissent des services écosystémiques aux innombrables avantages (EM 2005 ; Russi et al. 2013). Elles comprennent des habitats d'eau douce inondés de façon permanente ou saisonnière, depuis les lacs et les cours d'eau jusqu'aux marais, ainsi que des zones côtières et marines comme les estuaires, les lagunes, les mangroves ou les récifs. Le cycle global de l'eau permet la production primaire et le recyclage des nutriments, tout en étant source d'eau douce et d'aliments pour les populations. Les zones humides sont utilisées pour le transport et la production d'énergie hydraulique. Elles fournissent également des matières premières et des ressources génétiques, y compris des médicaments. Elles contribuent aussi à maîtriser les crues, à protéger les côtes et à stocker et piéger le carbone. Enfin, nombre d'entre elles sont une source d'inspiration, un lieu de loisirs et présentent une grande valeur sur le plan culturel ou spirituel. La figure 1.1 dresse un résumé de certains de ces avantages.

L'importance des zones humides pour le bien-être humain a souvent été négligée ou sous-estimée, d'où la place secondaire occupée par la gestion des zones humides dans la planification du développement. Au sein d'un secteur donné, les parties prenantes prennent des décisions fondées sur des intérêts étroits et à court terme, perdant ainsi des occasions d'obtenir une multitude d'avantages et provoquant la disparition et la détérioration de nouvelles zones humides. Pour

parvenir à une utilisation rationnelle des zones humides et à un développement durable, il est essentiel d'encourager les décideurs politiques de tous les secteurs à prendre conscience et tenir compte des valeurs multiples des zones humides et de leur interdépendance. Pour être efficace, la gestion des zones humides doit pouvoir s'appuyer sur la collaboration de plusieurs secteurs de la société, en particulier ceux qui utilisent les nombreux avantages offerts par les zones humides ou qui peuvent influencer sur leur gestion et leur conservation.

Le présent rapport décrit l'état des zones humides de la planète et les avantages qui en découlent. Il servira de cadre de référence pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et permettra d'accroître l'attention portée aux zones humides dans les Objectifs de développement durable, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur le climat. Il traite de l'état et de l'évolution des zones humides, cerne les lacunes en termes de connaissances et se penche sur de possibles changements dans le futur. Si les *Perspectives mondiales des zones humides* recensent de nombreuses tendances négatives, elles mettent également en lumière les expériences réussies et les meilleures pratiques. Elles dressent un inventaire des facteurs menant à la disparition et à la dégradation des zones humides et proposent différentes solutions pour la communauté en charge des zones humides et d'autres secteurs.

Encadré 1.1

ORIGINE DU RAPPORT DES PERSPECTIVES MONDIALES DES ZONES HUMIDES

Le rapport *Perspectives mondiales des zones humides* s'appuie sur différentes études comme l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM 2005), les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (Convention sur la diversité biologique 2014), les *Perspectives territoriales mondiales* (CNULCD 2017), l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres (IPBES 2018), et *L'économie des écosystèmes et de la*

biodiversité (Russi et al. 2013). Toutes rendent compte de la disparition et de la détérioration des zones humides et de leur importance en termes de services écosystémiques et de soutien aux communautés locales. Il est également étayé par un grand nombre de publications, y compris celles établies par le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention depuis sa création en 1993.

Le rôle de la Convention de Ramsar

La Convention sur les zones humides est le seul traité international ayant force de loi spécifiquement consacré aux zones humides. Signée en 1971 dans la ville iranienne de Ramsar, elle est plus connue sous le nom de *Convention de Ramsar*. Elle est entrée en vigueur en 1975 et compte aujourd'hui 170 Parties contractantes. La notion d'*utilisation rationnelle des zones humides* (voir encadré 1.2) est au cœur de la Convention. Il s'agit d'un mécanisme permettant de s'assurer que les zones humides soient intégrées dans le programme mondial de développement durable, à l'appui de projets relatifs à la biodiversité, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et à la dégradation des sols.

Aux termes de la Convention, les zones humides sont définies de manière générale comme des « étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». La classification établie par la Convention comprend 42 types de zones humides répartis en trois catégories : zones humides marines et côtières, zones humides continentales et zones humides artificielles (Secrétariat de la Convention de Ramsar 2010a).

Conformément aux trois « piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent à :

1. conserver et utiliser de manière rationnelle l'ensemble des zones humides (voir encadré 1.2);
2. inscrire au moins une zone humide ou « Site Ramsar » sur la Liste des zones humides d'importance internationale et en assurer la bonne gestion (figure 1.2) ; et
3. coopérer au niveau international en faveur des zones humides transfrontières, des systèmes de zones humides partagés et des espèces partagées (voir encadré 1.3, Gardner & Davidson 2011).

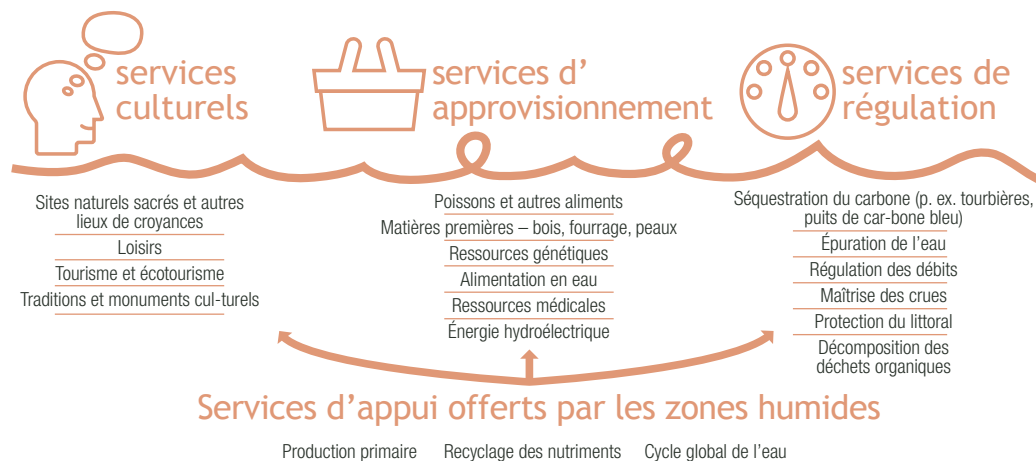
Les *caractéristiques écologiques* d'une zone humide, à savoir « la combinaison des composantes, des processus et des avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné » sont une autre notion fondamentale de la Convention de Ramsar (Convention de Ramsar 2005). Les pays sont invités à préserver les caractéristiques écologiques de toutes les zones humides et priés de signaler au Secrétariat tout changement négatif d'origine humaine et de prendre les mesures nécessaires pour remettre ces sites dans leur état initial.

LA NOTION D'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

La notion d'« utilisation rationnelle » est l'un des fondements de la Convention et s'applique non seulement aux Sites Ramsar mais aussi à toutes les zones humides. Elle est définie comme étant le « maintien des caractéristiques écologiques [d'une zone humide] obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable » (Convention de Ramsar 2005). C'est une façon de reconnaître que le bien-être humain dépend des services écosystémiques que procurent les zones humides. L'utilisation rationnelle a donc pour objet principal de gérer les zones humides et les besoins humains en collaboration avec les populations locales, indépendamment du cadre naturel, et, pour être efficace, elle doit être étayée par des pratiques de bonne gouvernance. Si une certaine mise en valeur des zones humides est inévitable, toutes les zones humides ne s'y prêtent pas, et dans tous les cas, l'opération de mise en valeur doit se faire de manière durable. Les Parties contractantes favorisent l'utilisation rationnelle des zones humides au moyen de mesures et de législations nationales, d'inventaires, d'activités de suivi, de recherche, de formation et de sensibilisation et de plans de gestion intégrée des sites.

Encadré 1.2

Figure 1.1
Les services écosystémiques offerts par les zones humides



La portée nationale et internationale de la Convention de Ramsar

On compte actuellement plus de 2300 Sites Ramsar pour une superficie de plus de 250 millions d'hectares, soit une zone plus vaste que le Canada. Chaque site répond au moins à l'un des neuf critères d'identification des zones humides internationales liés aux types de zones humides, aux espèces ou aux communautés

écologiques, ou encore à la présence d'oiseaux d'eau, de poissons ou d'autres espèces. Les Sites Ramsar couvriraient de 13 à 18% de la totalité des zones humides terrestres et côtières de la planète, témoin du remarquable engagement des Parties Contractantes (Davidson & Finlayson 2018).

Encadré 1.3

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Convention de Ramsar appelle à la coopération internationale pour gérer les zones humides (Secrétariat de la Convention de Ramsar 2010b). L'une des solutions consiste à coopérer par-delà les frontières, que ce soit de manière informelle ou en inscrivant des Sites Ramsar transfrontières. On dénombre aujourd'hui une vingtaine de sites de ce type, notamment deux sites gérés par trois pays : la mer des Wadden (Allemagne, Danemark et Pays-Bas) et les plaines inondables du confluent Morava-Dyje-Danube Confluence (Autriche, République tchèque et Slovaquie). Cette collaboration peut aussi prendre la forme de commissions de gestion réunissant plusieurs États, à l'image de l'Autorité du bassin du Niger qui rassemble le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte

d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad.

La gestion des espèces partagées est elle aussi importante, qu'il s'agisse d'espèces migratrices, sédentaires ou exotiques envahissantes. Citons à titre d'exemple le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, une initiative régionale Ramsar. Cette coopération peut aussi se faire de manière moins formelle, comme dans le cas du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental.

La Convention de Ramsar s'appuie également sur 15 réseaux de coopération régionale et quatre Centres régionaux Ramsar chargés de la formation et du renforcement des capacités.

Figure 1.2:
Les zones humides d'importance internationale dans le monde. Source : SISR.



La place des zones humides dans les programmes et objectifs mondiaux

Le maintien de zones humides en bonne santé, capables de remplir de multiples fonctions écologiques, est un élément indispensable à la réalisation de plusieurs autres programmes et objectifs mondiaux, notamment ceux ayant trait à la biodiversité, au développement durable, à la dégradation des sols, au changement climatique ou à la réduction des risques de catastrophe.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable

Les zones humides jouent un rôle crucial dans la réalisation de plusieurs des 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et des 169 cibles dont ils s'accompagnent, lesquels portent sur la pauvreté, la faim, la santé, l'énergie, la consommation et le changement climatique. Ils serviront de cadre aux actions de développement qui seront mises en œuvre à l'échelle mondiale au cours des dix prochaines années. L'ODD 15 appelle spécifiquement à la préservation et à l'exploitation durable des « écosystèmes d'eau douce et des services connexes ». L'ODD 14 encourage à protéger les zones marines et côtières. L'ODD 6 se concentre sur l'eau et l'assainissement avec un objectif lié à l'évolution des écosystèmes en relation avec l'eau, qui s'appuiera sur les données de Ramsar. Plusieurs des ODD sont calqués sur les Objectifs d'Aichi (voir ci-dessous) et feront eux aussi l'objet d'une révision après 2020.

Les Objectifs d'Aichi

Les « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » font partie du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique ; pratiquement tous présentent un lien avec les zones humides (Juffe-Bignoli et al. 2016). Plusieurs cherchent à mettre un terme à la dégradation des écosystèmes, notamment l'Objectif 5 qui vise à réduire de moitié au moins, et si possible à ramener à près de zéro la dégradation et la fragmentation des habitats naturels d'ici à 2020. De même, l'Objectif 11 vise à conserver au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures, et 10% des zones marines et côtières d'ici à 2020 au moyen de « réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés aux aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone ». L'ODD 10 est axé sur la conservation des récifs coralliens, l'ODD 6 sur l'utilisation durable des espèces aquatiques et l'ODD 7 sur la gestion de l'aquaculture (CDB 2010).

La neutralité en matière de dégradation des terres

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est à l'origine du concept de neutralité en matière de dégradation des terres, l'objectif étant d'enrayer la tendance à la détérioration des sols. La dégradation des terres et la gestion de l'eau sont en étroite corrélation, et la détérioration des sols a un impact direct sur des zones humides comme les tourbières, les estuaires ou les cours d'eau. C'est d'ailleurs dans ces milieux que se trouvent certains des « points chauds » de la dégradation que compte la planète.



Les zones humides dans les accords internationaux

L'Accord de Paris

En décembre 2015, 196 gouvernements ont convenu d'un programme ambitieux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Pour faire face au changement climatique, ce programme invite les États à définir des « contributions prévues et déterminées au niveau national » (CPDN) accompagnées de solutions fondées sur la nature, et notamment sur les zones humides. Les zones humides jouent en effet un rôle fondamental en matière d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique grâce au phénomène de stockage et de séquestration du carbone, en particulier dans les sols tourbeux et dans les eaux côtières, véritables puits de carbone bleu (Ramsar Convention 2015). Encourager les pays à inclure la conservation et la gestion des zones humides dans leurs CPDN est une priorité.

Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

En mars 2015, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe a convenu d'une stratégie volontaire sur 15 ans. Au titre de cet accord non contraignant, il convient de « *mettre en œuvre des stratégies intégrées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles tenant compte de la nécessité de réduire les risques de catastrophe* ». Le rôle majeur des zones humides dans le renforcement de la résilience des collectivités est mis en avant, de même que leur importance en matière de maîtrise des crues et d'atténuation des dégâts causés par les tempêtes.

Les Accords multilatéraux relatifs à la biodiversité

Les zones humides et les espèces dépendantes des zones humides sont protégées en vertu d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices (assortie de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou la Convention du patrimoine mondial. La collaboration au niveau des Secrétariats s'effectue par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité au moyen d'une participation aux processus prévus par les AME. La coopération scientifique et technique prend la forme de missions conjointes et d'orientations concertées, notamment dans le cadre de nouvelles problématiques telles que les solutions à déployer pour faire face à la grippe aviaire hautement pathogène (Gardner & Grobicki 2016), de lignes directrices sur l'évaluation écologique rapide de la diversité biologique dans les eaux intérieures, côtières et marines (Convention on Biological Diversity & Ramsar Convention, 2006), ou d'un engagement commun en faveur de la neutralité de la dégradation des terres sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Convention de Ramsar et CNULD 2014).

